

Sainte-Adèle, le 27 février 2014

Régie de l'énergie  
[Grefe@regie-energie.qc.ca](mailto:Grefe@regie-energie.qc.ca)

**Objet : Commentaires à verser svp**

**Aux dossiers R 3863-2013 (observations) R3854-2013 (phase 2)**

---

Madame, Monsieur,

Je vous fais part de mes commentaires concernant l'imposition par Hydro-Québec de compteurs à radiofréquences, qu'ils soient non communicants ou dits « intelligents », plusieurs études ayant révélé depuis déjà un bon moment sur plusieurs continents, à quel point ils sont toxiques pour la santé humaine (exposition aux ondes s'avérant neurotoxiques, cancérigènes et génotoxiques). Sans oublier les torts causés aux autres règnes vivants et à l'environnement.

Par la présente, je vous signifie mon total désaccord en regard du déploiement imposé de ces types de compteurs et de leurs réseaux maillés sans fils (micro-ondes et rooters) dans les Laurentides où je suis résidente, et dans l'ensemble du Québec. À ce sujet, voici mes commentaires concernant deux situations dans lesquelles je suis directement impliquée :

1. En tant que propriétaire d'un immeuble à deux logements

En novembre 2013, mes locataires ont respectivement signifié à Hydro-Québec, par lettres recommandées, leur non consentement à l'effet de voir remplacer les compteurs électromécaniques en place par des compteurs à radiofréquences dits intelligents. Copies conformes de ces lettres ont été envoyées à la Régie, au Ministère des ressources naturelles et aux élus municipaux de Ste-Adèle. En décembre 2013, nous avons procédé à l'installation d'abris de bois encadrant respectivement ces deux compteurs, laissant un accès visuel aux cadrans pour la lecture. Le 29 janvier 2014, les employés d'une entreprise sous-contractante d'Hydro Québec se sont présentés, faisant fi des affiches de refus directement attachées aux compteurs, de même que des lettres de refus envoyées recommandées. Ils ont défait les abris de bois, retiré les compteurs électromécaniques et installé, sans notre consentement, les compteurs communicants, à radiofréquences. J'estime que propriétaire et locataires, nous sommes lésés dans notre droit de propriété, dans celui de veiller à notre santé sur le base de choix documentés en ce sens.

.../2

2. En tant que locataire d'une maisonnette chalet depuis 2011...

En novembre 2011, j'ai dû cesser d'habiter à temps plein la maison dont je suis propriétaire (mentionnée au point 1), en raison d'une condition d'électrosensibilité s'étant manifestée en présence de trois antennes à relais micro-ondes à proximité de cette maison récemment achetée. J'ai dû déménager en catastrophe pendant un congé de maladie qui a duré 13 mois. Je suis devenue locataire d'une maisonnette chalet où j'étais à l'abri d'excès d'ondes (après vérifications avec des instruments spécialisés). En novembre 2013, après avoir reçu une lettre annonçant le déploiement imposé de compteurs à radiofréquences, j'ai signifié à deux reprises, par lettres recommandées, mon non consentement à Hydro-Québec, avec copies conformes à la Régie, à la Ministre des ressources naturelles, aux élus municipaux de Ste-Adèle et au député fédéral.

Devant l'arrogance de l'intensification des installations sur les rues avoisinantes, je ne pouvais que constater que nous n'étions pas encore entendus par les instances et que nous étions livrés à nous-mêmes devant ce raz-de-marée. Je me suis jointe aux citoyens conscients de ces dangers et, avec quelques voisins, nous avons procédé à l'installation d'abris de bois autour du compteur électromécanique de chacun : il est incontournable pour moi de protéger ma santé retrouvée ainsi que le compteur électromécanique qui n'en affecte pas l'équilibre biochimique. À deux reprises, j'ai dû m'absenter de mon emploi pour assurer une surveillance vigilante des installations, plusieurs personnes ayant rapporté qu'en leur absence, les installateurs ont arraché leurs protections et le compteur a été remplacé. Que de stress ce déploiement suscite!

Le 18 décembre 2013, l'annonce d'un décret par la Ministre Ouellette apportait un baume d'encouragement. Malgré les stress et les insécurités (fondées) que ce déploiement continue de susciter au quotidien, nous poursuivons nos actions. Le stress a repris, constatant que les installateurs ont repris leur déploiement SANS ATTENDRE la décision qui suivra cette pause de réévaluation. Nous désirons que les résultats de nombreuses études sérieuses et les témoignages de centaines de milliers de citoyens du monde documentés médicalement et scientifiquement soient portées à l'attention de la Ministre Ouellette et de la Régie et qu'ils éclairent enfin les prochaines décisions considérant les effets dévastateurs de l'exposition aux compteurs dits intelligents.

Il y a des moments où je n'arrive pas à croire que cette saga incroyable se poursuit. Je demande aux instances de ne plus être aveuglées par les seuls arguments d'une entreprise de services au Québec. L'électricité demeure une ressource fort utile et appréciée, mais cela ne donne pas au fournisseur de service une ascendance absolue sur les choix vitaux des gens.

Ma motivation s'inspire de la persévérance des citoyens, tels ceux de l'État du Vermont, et de la sagesse de leurs élus qui ont convenu d'ajouter l'option du compteur électromécanique aux choix de compteurs offerts aux citoyens. Je demande :

- ❑ Que les phases 2 et 3 du déploiement des compteurs (couvrant le reste du Québec), ne soit PAS approuvée tant que des études d'impacts fiables et indépendantes n'auront pas démontré, hors de tout doute, que la technologie de relève sans fil choisie ne pose absolument aucun danger pour la santé humaine.
- ❑ Le droit de conserver un compteur électromécanique, sans ajout de frais de lecture, (déjà prévus dans nos facturations actuelles), et avec disponibilité de services de remplacement par un autre compteur électromécanique lorsque celui en place sera en fin de vie.
- ❑ Le droit de faire installer ou ré-installer un compteur électromécanique sans frais par Hydro-Québec, notamment dans la situation où le fournisseur de service Hydro Québec l'a fait enlever. Qu'une demande d'installation ou de ré-installation soit répondue à tout moment, que ce soit à court, moyen ou long termes : des symptômes révélant l'existence d'altérations fondamentales de la santé (biochimiques ou autres) peuvent apparaître après une période d'exposition variable selon les personnes (par accumulation).
- ❑ La pérennité de la fabrication des compteurs électromécaniques créée par la demande

Je vous remercie de considérer attentivement les messages importants de la population et de tous ces citoyens qui tentent depuis un bon moment de brosser un tableau complet des enjeux, autres que ceux financiers et d'intérêts des fournisseurs de compteurs et de services d'électricité.

*Carole Viau* co  
Membre de l'OCCOQ

Cc :  
[ministre@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mrnf.gouv.qc.ca)  
[info@cqlpe.ca](mailto:info@cqlpe.ca)